



Direction de la Réglementation et
de l'Attractivité Urbaine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2024-923

**ARRÊTÉ PORTANT CAPTURE DE CHATS ERRANTS SUR LE
DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LEUR STÉRILISATION ET DE
LEUR IDENTIFICATION**

Vu le Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.211-27 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Règlement sanitaire départemental,

Vu la délibération n°2024-446 « Convention de partenariat - Campagne de stérilisation des chats errants - Association "On Peut Les Aider" (OPLA) » en date du 9 décembre 2024 relative à la campagne de stérilisation des chats errants ;

Vu la convention avec l'association "On Peut Les Aider" (OPLA) ;

Considérant la prolifération des chats errants dans plusieurs quartiers de NIORT et le danger que cette situation crée pour les personnes ou les animaux domestiques ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles en vue de limiter la population féline dans les quartiers.

ARRÊTE

Article 1 : Les chats vivant en groupe dans des lieux publics de la Ville de NIORT seront capturés avec des cages adaptées sur tout le territoire de la commune du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025. Les chats capturés non identifiés sont considérés en état de divagation.

Article 2 : La capture des chats errants dans le cadre de l'opération définie à l'article 1^{er} sera réalisée par les agents de la fourrière pour animaux pour l'association "On Peut Les Aider" (OPLA).

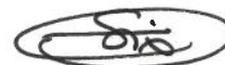
Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 211-12 du Code Rural, la Ville de NIORT informera la population, par tous les moyens qu'elle jugera nécessaire des modalités de l'organisation de la campagne de capture et de stérilisation des chats errants qui seront effectués sur son territoire, préalablement à la mise en œuvre de la campagne.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché en mairie et transmis au Préfet des Deux-Sèvres.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois après sa publication.

Fait en Mairie à Niort, le 18/12/2024

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué



Dominique SIX